

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DU 132 Approbation d'une convention de financement avec le Ministère de la transition écologique relative à une étude de déviation d'une canalisation de gaz avenue de la Porte de la Villette (19e). Approbation d'une convention d'études avec la société GRTgaz.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2512-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets 2021 Recyclage foncier pour l'aménagement des friches en Ile-de-France en date du 17 décembre 2020, lancé par le Préfet de la Région Ile-de-France ;

Vu la lettre du Préfet de Région à la Maire de Paris, en date du 4 juin 2021, informant la Ville de Paris que le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets 2021 Recyclage foncier pour l'aménagement des friches en Ile-de-France a été déclaré éligible ;

Vu les deux projets de convention joints à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, propose au Conseil de Paris l'approbation d'une convention de financement avec le Ministère de la transition écologique pour une étude de déviation d'une canalisation de gaz avenue de la Porte de la Villette (19e), ainsi que l'approbation d'une convention d'études avec la société GRTgaz ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de financement n° IDF-362-2021-01 avec le Ministère de la transition écologique relative à l'étude pré-opérationnelle pour l'optimisation et la mutation d'une friche urbaine Porte de la Villette est approuvée ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : La convention d'études de première phase avec la société GRTgaz relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT gaz dans le cadre du projet d'aménagement avenue de la Porte de la Villette est approuvée ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 5 : Les dépenses et les recettes seront imputées au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO